

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les fiches de Studya

- Le public concerné** Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans. Un jeune de 15 ans ayant terminé une classe de 3^{ème} est lui aussi concerné.
- L'objectif** L'apprentissage permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre homologué dans le cadre d'une véritable qualification professionnelle. Tous les niveaux sont accessibles. La formation est assurée obligatoirement dans un centre de formation d'apprentis (CFA).
- Le contrat** L'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans selon la formation. Son déroulement alterne les périodes en entreprise et en centre de formation (2j/3j, 1 sem/1 sem par exemple). Le contrat lie exclusivement le jeune et l'entreprise.
Le salaire versé aux apprentis est net (aucun prélèvement ou cotisation). Il est calculé en pourcentage du SMIC, voire pour certaines tranches, du salaire conventionnel de l'emploi occupé (*).
- La rémunération**
- | Age | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année |
|-----------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 16-17 ans | 25% | 37% | 53% |
| 18-20 ans | 41% | 49% | 65% |
| 21-25 ans | 53% * | 61% * | 78% * |
- Aides, exonérations Pour l'entreprise**
- LES AIDES**
- Aide à l'embauche de 6000 francs pour toute embauche d'un jeune titulaire au maximum d'un CAP, BEP ou titre équivalent. Cette aide ne concerne que les entreprises de 20 salariés au maximum.
 - Soutien à l'effort de formation de 10000 francs par an (+ 2000 si le jeune a plus de 18 ans à la signature du contrat).
 - Majoration formation de 50 francs par heures au-delà de 600 heures de formation et dans la limite de 200 heures (aide maxi de 10000 F par an)
- LES EXONERATIONS**
- Entreprise – de 11 salariés : exonération totale des cotisations patronales (légales ou conventionnelles)
 - Entreprise + de 10 salariés : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.
- Les particularités**
- Le contrat d'apprentissage est un mode de formation compatible avec la notion de filière. Il est possible d'enchaîner entre 16 et 26 ans autant de contrat d'apprentissage que l'on veut dès lors que l'on prépare à chaque fois un diplôme supérieur.
 - L'apprenti n'est pas un stagiaire mais un salarié à part entière.
- Les formalités de l'entreprise**
- Signature d'un contrat type + déclaration.
 - Designation au sein de l'entreprise du Maître d'apprentissage.
 - Observation des règles habituelles du droit du travail relatif à l'embauche d'un collaborateur (visite médicale, URSAFF etc...)